



SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2023 A 18H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le deux mars à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : François ABBOU, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (3) : Yoan FAYDIT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER.

Absents (11) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 23 janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 – AVIS SUR L'AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur la demande d'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la date du 6 mars 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

Vu la délibération du 10 novembre 2021 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les délégués de la décision et du marché signés entre le 15 novembre 2022 et le 27 janvier 2023.

Décision :

22SRHBHDEC003 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances

Marché :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2022CSE08	ASSURANCES	1 379,84 € (annuel)		SMACL	13/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	22SRHBHDEC003

Le Comité syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Messieurs Lucas FAIDHERBE et Emmanuel GRIEU informent le comité syndical des points discutés lors de la dernière réunion de la commission locale de l'eau (CLE), instance dans laquelle sont représentés les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les usagers, l'Etat et ses établissements publics.

Ils expliquent que deux dossiers ont fait débat à savoir : le projet de Golf de Lavagnac sur la commune de Montagnac d'une part, qui a reçu une autorisation de réalisation de la part de la DDTM malgré deux avis négatifs de la CLE, et d'autre part la rédaction d'un arrêté qui fixe le cadre des différents arrêtés sécheresse qui peuvent être pris par la suite. Les discussions ont mis l'accent sur la nécessité d'information et de consultation de la CLE dans le cadre de la rédaction de ces arrêtés.

Sur ce dernier point, monsieur Lucas FAIDHERBE indique que la CLE a en partie été entendue sur le fait d'être consultée et sur le principe que les arrêtés soient pris de manière coordonnée entre les départements du Gard et de l'Hérault, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du bassin et de ne pas reproduire la situation de l'été précédent.

L'absence de transmission des documents de travail par la DDTM et l'impossibilité pour la CLE de débattre du projet d'arrêté cadre dans ces conditions, ont également été soulignées. Compte-tenu des enjeux, les membres ont demandé à ce qu'une réunion spécifique soit organisée.

Monsieur Emmanuel GRIEU indique que les membres présents ont également insisté sur l'importance du rôle de la CLE et la nécessité que celle-ci soit mieux considérée et que ses avis fassent l'objet d'une meilleure écoute.

Monsieur François ABOU relève que depuis des années, il est demandé au niveau national que les commissions locales de l'eau deviennent de réelles instances de décisions dans le domaine de l'eau.

Rappel d'information de la réunion du 28 novembre 2022 - Association Nationale des élus de bassins

Monsieur François ABBOU rappelle que l'Association Nationale des élus de bassins est ouverte aujourd'hui à tous les élus qui travaillent sur le grand cycle de l'eau. Elle a pour but de proposer des aménagements sur les lois mises en place.

L'association a créé un livre bleu intitulé « l'eau en commun » dans lequel figurent 15 propositions autour de 3 axes, à l'attention des députés et sénateurs. Il informe qu'une tribune relative à ces problématiques est proposée à la signature des élus.

Le document et la tribune sont accessibles via le lien suivant : bassinversant.org/livre-bleu.

Protocole de calcul de débit

Une vidéo de présentation du protocole des calculs de débit est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=ytC4SbkNRY>

Monsieur le Président lève la séance à 19H25.

Le Président,



La secrétaire de séance,

